

N° 8-2024 PM

INTERDICTIONS DE :

**STATIONNEMENT ET
DE CIRCULATION :**

Rue de l'église

**POUR LA
COMMEMORATION
DU CESSEZ LE FEU
EN AFRIQUE DU
NORD LE MARDI 19
MARS 2024**

Le Maire certifie exécutoire
le présent arrêté
Transmis en
sous-Préfecture par
télétransmission et
affiché
sous sa responsabilité

SIGNATURE



ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint Georges d'Espéranche,

Vu le Code de la Route ; **Vu** le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
les articles L2212-1 et L2213-1 ;

Vu la partie réglementaire du livre premier du code rural intitulé
« l'aménagement et l'équipement de l'espace rural » ;

Vu la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux- droits et
libertés des communes, des départements et des régions,
modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par
la loi 83-8 du 7-01-83 ;

Considérant le fait que la commémoration du cessez le feu en
Afrique du Nord aura lieu le mardi 19 mars 2024 à 18 heures
devant le monument aux morts de la rue de l'église ;

Considérant les mesures de sécurité nécessaires au bon
déroulement de cette commémoration ;

ARRÊTE

Article 1: A l'occasion de la commémoration du cessez-le-feu
en Afrique du Nord, le **mardi 19 mars 2024**, le stationnement
sera interdit de **14 h 00 à 19 h 30**, **rue de l'église**, devant le
monument aux morts et sur les emplacements de
stationnement situés le long de la salle du bocage.

Durant cette commémoration, la circulation automobile pourra
être interdite rue de l'église, (du monument aux morts jusqu'à la
salle des sociétés), de 17h00 à 19h30.

Un défilé partira depuis la rue de l'église (à l'angle de la rue
Pasteur) pour aller au monument aux morts.

Article 2: La signalisation correspondante à cette
réglementation sera mise en place par les services municipaux
et une déviation pourra être mise en place.

Article 3: Sera considéré en stationnement gênant tout
véhicule stationné dans la zone définie à l'article 1 ;

Article 4 : Diffusion à :

- La Gendarmerie d'Heyrieux et la Police municipale ;
- Le Service Technique Municipal ;

qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de son
exécution.

Fait à Saint Georges d'Espéranche, le 26 février 2024.

Le Maire,

Brigitte GROIX

